



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 JANVIER 2016

L'an Deux Mille Seize, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire se sont rassemblés Salle de l'Alpagerie à Vasles sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Emmanuel ALLARD, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBault, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON - Conseillers

Délégués suppléants : Michel RAVAILLAULT suppléant de Hervé DE TALHOUET-ROY

Pouvoirs :

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Serge BOUTET donne procuration à Didier GAILLARD

Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU

Absences excusées : Véronique CORNUAULT, David FEUFEU, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Dominique TEZENAS DU MONTCEL.

Secrétaires de séance : Jean-Marc GIRET & Ingrid VEILLON

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	7
ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 24 SEPTEMBRE, DU 29 OCTOBRE ET DU 26 NOVEMBRE 2015	7
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE – ADHESION 2016	7
APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES POUR LA PERIODE 2016-2020...	8
RESSOURCES HUMAINES.....	8
GESTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – APPROBATION D'UNE CONVENTION.....	8
JEUX.....	9
FLIP 2016 – ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION D'ESPACES ET OFFRES DE PARTENARIAT	9
FLIP 2016 – ADOPTION DE REGLEMENTS.....	10
FLIP 2016 – ADOPTION DE TARIFS	10
FINANCES.....	11
APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE FENERY DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES »	11
APPROBATION D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX.....	11
CESSION DE BIENS MOBILIERES A TITRE GRATUIT AU BENEFICE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY-GÂTINE	12
FIN DE MISE A DISPOSITION DES RESIDENCES HABITAT JEUNES DE PARTHENAY ET THENEZAY	12
MISE A DISPOSITION DE L'ACCUEIL D'URGENCE DE PARTHENAY (ASILE CORDIERS) AU BENEFICE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY-GÂTINE	13
RESILIATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE REFFANNES, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT »	14
TERRITOIRE & PROXIMITE	14
MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	14
ASSAINISSEMENT	16

ENTREPRISE CAVEB – AUTORISATION DE DEPOTAGE DES EAUX DE LAGUNES A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION D'UNE CONVENTION.....	16
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	17
ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2016.....	17
ENFANCE JEUNESSE	17
ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2016	17
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – ACCUEILS DE LOISIRS.....	18
RELAIS ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROJET D'AGREMENT UNIQUE	18
SCOLAIRE.....	19
FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES VERSEMENT DU 1 ^{ER} ACOMPTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 – COMMUNE DE VERNOUX EN GATINE.....	19
SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2016.....	19
ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ACOMPTE SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2016	19
CULTURE & PATRIMOINE	20
COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY – ACOMPTE SUR SUBVENTION.....	20
QUESTIONS DIVERSES	20

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, j'ouvre la séance du Conseil communautaire de ce soir et pour commencer, je laisse la parole à M. GIRET pour le mot d'accueil en qualité de maire de Vasles.

M. GIRET : Merci M. le Président. Bonsoir à toutes et à tous, nous sommes heureux de vous accueillir ce soir à Vasles pour ce premier Conseil communautaire de l'année 2016. Il est encore possible en ce 28 janvier de célébrer les vœux donc au nom de la commune de Vasles et de son Conseil municipal, je vous souhaite à toutes et à tous une très belle année 2016, qu'elle vous apporte beaucoup de prospérité. Je souhaite également que tel que nous l'avons fait jusqu'à maintenant, cette année encore, nous n'oublions pas les petites communes. A l'issue de ce Conseil, comme la tradition « l'exige », nous vous convions au partage du verre de l'amitié.

M. le Président : Deux interventions sont prévues ce soir : celle d'Hervé BAZIN du Comité des Fêtes du Pays de Parthenay puis, dans le cadre du Festival des Jeux, celle de Paul-Adrien TOURNIER des éditions OldChap.

Je laisse donc la parole au Président du Comité des fêtes, Hervé BAZIN, à son Vice-Président, Patrice CHEVALIER ainsi qu'au commissaire de la foire exposition Jean-Pierre BERTHELOT, puisqu'ils ont souhaité se présenter rapidement et expliquer le déroulement des Fêtes de Pentecôtes de cette année 2016.

Ils ont également un message à adresser à l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

M. BAZIN : Mesdames, messieurs, bonsoir. Nous intervenons ce soir avec l'accord de M. le Président pour vous donner quelques explications sur le déroulement de l'édition 2016 des Fêtes de Pentecôte.

Le Comité des fêtes du Pays de Parthenay est une association de bénévoles, communautaire, qui organise tous les ans les Fêtes de Pentecôte à Parthenay. Cette année sera la 84^{ème} édition. Ces fêtes de Pentecôte, qui comme leur nom l'indique, se déroulent pendant les quatre jours du weekend de la Pentecôte, regroupent deux grandes cavalcades, avec défilés de chars et groupes musicaux le dimanche soir et le lundi après-midi, des animations musicales, des fêtes foraines sur la place du 8 mai et du 11 novembre et une foire exposition. Nous avons innové en 2015, en ajoutant deux spectacles de danse au Palais des Congrès, le vendredi soir et le samedi soir et l'élection de Miss Deux-Sèvres à laquelle Miss France 2014 a participé, le dimanche après-midi.

Pendant les quatre jours, nous estimons à 30 000, voire 40 000 visiteurs. Même si certains viennent du sud du département ou des départements limitrophes, la grande majorité du public vient de Gâtine. Le Comité travaille pour faire de cette manifestation, le grand rendez-vous annuel communautaire et souhaite la présence des acteurs économiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Pour 2016, nous avons concocté à peu près le même programme qu'en 2015, les grandes cavalcades compteront 10 chars et 10 groupes musicaux, les fêtes foraines sur les deux places, les animations, les spectacles et la foire exposition. Sur cette foire, nous aimerions attirer un maximum d'artisans et d'entreprises de la Communauté de communes de façon à garder cette diversité et complémentarité d'offres. Autour de nous, la foire de Niort s'est arrêtée, la foire de Thouars s'est arrêtée, beaucoup donc n'existent plus, d'autres ont évolué vers des salons professionnels. Or, à Parthenay, comme elle se déroule pendant le weekend de la Pentecôte, nous ne pouvons pas la transformer en un salon professionnel. Nous souhaitons également garder notre diversité et maintenir notre dynamisme. Pour cela, les bénévoles que nous sommes pensons que vous les élus communautaires pouvez servir de relais entre nous et tous ces acteurs.

Les visiteurs sont en grande partie des habitants de la Communauté de communes et nous pensons qu'il y a suffisamment de matière et de bonne volonté sur ce territoire pour maintenir une des plus grandes manifestations festives conviviales et commerciales du département.

M. le Président : Merci beaucoup M. le Président. Votre objectif était de faire passer ce message à l'ensemble des représentants des communes de la Communauté mais vous vouliez solliciter plus d'acteurs économiques également. Peut-être que vous pouvez développer plus ce sujet-là ?

M. BAZIN : Effectivement, nous invitons toutes les petites industries, les artisans, les gens qui veulent et peuvent faire découvrir leur travail aux habitants de la Gâtine, parce que tout le monde ne connaît pas forcément toutes les entreprises de la Communauté de communes et nous pensons que les Fêtes de Pentecôtes est un moyen de les faire connaître. En effet, les cavalcades attirent un nombre de visiteurs très important et multiplier la diversité de l'offre sur la foire exposition favorisera davantage le développement de l'économie locale.

M. CHEVALIER : Habituellement, une centaine de petites entreprises et artisans exposent sur la foire. Le problème que nous rencontrons cette année, c'est que nous ne connaissons pas le tissu des entreprises et artisans de toute la nouvelle Communauté de communes. Donc nous vous demandons de bien vouloir être notre relais pour les inviter à exposer, pour que cette foire continue à être le reflet du territoire.

M. le Président : A cet effet vous souhaitez transmettre vos coordonnées à l'ensemble des communes de la Communauté de communes, c'est bien cela ?

M. BAZIN : Nous envisageons effectivement d'envoyer un courrier à l'ensemble des maires en ce sens.

M. le Président : Nous relaierons l'information et serons attentifs au courrier que vous allez nous envoyer. Je vous remercie beaucoup pour votre intervention.

M. BAZIN : Merci à vous de nous avoir reçus.

M. le Président : Je laisse maintenant la parole à M. GILBERT, parce qu'une personne intervient ce soir à son initiative dans le cadre du Festival des jeux.

M. GILBERT : Etienne DELORME, coordinateur du FLIP, est présent ici ce soir pour vous présenter Paul-Adrien TOURNIER, un des associés des éditions Oldchape de Nantes.

M. DELORME : Bonsoir à tous. Je suis donc venu accompagné de Paul-Adrien TOURNIER, éditeur à son propre compte avec deux associés depuis quelques années. Pour la petite histoire, M. TOURNIER a fait ses premières armes sur le Festival des jeux de Parthenay en tant que créateur, il y a maintenant plus de 6 ans. Aujourd'hui son jeu de référence, Gobb'it se vend à plus de 100 000 exemplaires en France chaque année.

Il est présent également en tant que représentant d'un collectif de professionnels. Je lui laisse maintenant la parole.

M. TOURNIER : Je suis enchanté et vous remercie de votre accueil. Je dirige une maison d'édition et plus exactement un studio de production de jeux de société depuis 5 ans. Ma vocation est née à Parthenay au FLIP quand bien même je ne suis pas du tout issu de ce milieu-là.

Nous sommes quelques éditeurs à nous être réunis sous la coupelle d'une fédération et au nom de la délégation des éditeurs français, je vous remercie pour tous les efforts que vous avez effectués jusque-là pour maintenir et développer le FLIP et je soutiens votre démarche et vous encourage même à aller plus loin.

Pour resituer le marché et nos enjeux, je vais commencer par parler de l'évènement ainsi que du territoire. Le marché du jeu de société en France représente aujourd'hui 400 milliard d'€, une somme importante, qui fait de nous un des seuls secteurs de divertissement en constante progression depuis quelques années. Le marché augmente de 5 % par an tous les ans. La première maison d'édition en France, devant la société américaine Hasbro, est Asmodée, vous la connaissez peut-être, elle est même sur le point de devenir la première société mondiale et nous en sommes très fiers. Il faut savoir également que la France s'est positionnée comme le pays au marché le plus structuré où les réseaux de distributions portés par des maisons d'édition, des associations ou des événements ludiques sont très présents.

En France, il se vend 20 millions de boîtes tous les ans et il y a 800 sorties, donc à peu près deux par an.

Nous avons répertorié trois enjeux :

- soutenir la diversité d'événements ludiques : nous avons absolument besoin que ce tissu associatif perdure parce qu'il est le vecteur de cet engouement et permet le bouche à oreille et donc la divulgation des jeux au grand public,*
- améliorer le statut juridique et fiscal des auteurs parce que le jeu de société n'est absolument pas reconnu comme un produit culturel ce qui est un point négatif. Nous espérons faire remonter au gouvernement toutes ces informations-là.*
- développer la formation spécialisée dans les métiers de l'édition des jeux de société, nous parlons souvent de l'édition des livres mais dans le domaine des jeux, il y a très peu de spécialistes car très peu de formation et c'est bien dommage.*

Pour parler du lien entre le FLIP et le territoire, l'idée d'encourager la Communauté de communes à faire du FLIP une capitale du jeu a germé ces dernières années. C'est un concept encore inexistant et pourtant je le rappelle la France est le pays le plus structuré à l'heure actuelle. A l'instar d'Angoulême qui est la ville de la Bande dessinée, est-ce qu'il serait possible par exemple d'envisager certaines actions qui permettraient au monde du jeu de se reposer sur votre territoire ? Nous proposons le FLIP parce qu'il est légitime en tous points : c'est le plus vieux et le plus grand festival de France, considéré comme le berceau du monde du jeu de société. Certains acteurs des grandes maisons d'édition d'aujourd'hui sont originaires de Parthenay, tel que Régis BONNESSEE créateur de la société Libellud qui a édité le jeu Dixit vendu à plus de 2 000 000 d'exemplaires en 5 ans, ce qui est vraiment un franc succès. Le FLIP est donc légitime et aurait le soutien de beaucoup de professionnels du monde du jeu comme notamment des responsables d'événementiels employés

par Asmodée. Une personne originaire de Parthenay a même créée une boutique au Canada, ce qui prouve que ce territoire a fait naître énormément de vocations. Le FLIP est aussi un lieu de rencontres privilégiées qui dure assez longtemps pour permettre des échanges constructifs entre auteurs et professionnels.

Le FLIP n'est pas seulement légitime, il est aussi crédible. Il existe depuis 30 ans donc il a connu toutes les évolutions sectorielles. En effet, il y a 30 ans le secteur ne ressemblait pas à cela. Il a connu le changement des produits, le développement des jeux d'ambiance au détriment des jeux de société traditionnels un peu plus stratégiques et lourds à jouer. De plus, ce n'est plus à prouver le FLIP a une connaissance métier aussi bien en termes d'animation et d'événementiel qu'en termes d'aide à la création et d'accompagnement des auteurs. Cela fait des années que le FLIP est spécialisé dans ce domaine, donc de notre point de vue, la crédibilité et la légitimité du FLIP ne sont plus à prouver.

Vous pourriez faire du territoire un leader du monde du jeu avec l'aide des éditeurs. Ces derniers temps, nous avons pu étudier quelques pistes de réflexion en prenant l'exemple d'Angoulême, où se déroule le festival de la bande dessinée. Toutes les animations créées ont fait de cette ville la capitale de la bande dessinée. Nous pensons par exemple au pôle image, créée par le CNAN de la Région Poitou-Charentes et offrant des formations spécialisées tout au long de l'année sur les métiers de l'image. Ils offrent une pépinière d'entreprises et développent l'accompagnement des professionnels et la mise en place de certaines mesures fiscales favorables. Ils en font également un lieu d'exposition permanente. Ce qui est intéressant, c'est de constater qu'Angoulême a dépassé le stade de l'événement pour en faire le centre d'intérêt tout au long de l'année.

Si le territoire pouvait accompagner le FLIP dans cette démarche, ce serait quelque chose d'extraordinaire parce que cela répondrait aux enjeux que je citais tout à l'heure. Il y a des métiers à apprendre, peut-être que des formations spécialisées pourraient voir le jour sur le territoire, cela serait très intéressant. Favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire aurait également d'énorme retombées pour la collectivité. Nous avons également pensé à un parc ludique qui pourrait faire écho au Puy du Fou et au Futuroscope en proposant des animations permanentes, pourquoi pas en collaboration avec les éditeurs ? Cela semble très pertinent d'un point de vue économique et touristique, de capitaliser sur un triptyque avec le Puy du Fou et le Futuroscope. La question est peut-être à étudier.

En tout cas, nous sommes ravis que cet événement perdure et de voir que vous faites autant d'effort pour soutenir le monde du jeu. C'est véritablement grâce à vous que nous en sommes ici aujourd'hui, nous avons vraiment envie de vous soutenir et de vous inviter à aller plus loin, à vous appuyer sur ce qui se passe à Angoulême, mais il y a aussi d'autres exemples dans d'autres pays. Si ce projet vous intéresse, le service des jeux et l'ensemble des éditeurs sont disposés à réfléchir de concert pour mettre au point des solutions qui inviteraient les particuliers à devenir des professionnels et en même temps vous permettraient d'accéder à un rayonnement culturel national.

Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour toute autre question.

M. GILBERT : Je vous remercie pour cette présentation. Je suis très satisfait de cette idée que vous avez de vous fédérer entre éditeurs pour apporter une prospective sur ce festival. Je tiens vraiment à vous remercier pour cette analyse-là.

M. TOURNIER : Merci à vous. J'insiste sur le fait que beaucoup de professionnels sont issus de Parthenay, vous pouvez donc d'ores et déjà compter sur eux pour intervenir lors de conférences ou en tant que consultant sur des formations ou autre.

M. GILBERT : Je pense que si mes collègues élus en sont d'accord, nous pourrions poursuivre la réflexion qui est entamée et que vous venez d'exprimer par des réunions de travail, afin de trouver le modèle économique idéal pour un développement de ce type-là. Naturellement il y a des pistes très concrètes que nous allons voter dès ce soir parce qu'à budget constant voire plutôt à la baisse, nous devons trouver des partenariats pour que le FLIP garde une dimension suffisante et ne périclite pas. Il y a aussi d'autres festivals sur le territoire en lien avec d'autres grands secteurs qui sont également à maintenir et cette idée de travailler en partenariat est vraiment une très bonne initiative. Il y a quelques élus régionaux autour de la table ce soir et je suis content qu'ils aient pu entendre votre projet. Vous nous avez proposé une multitude de pistes qui ne demandent qu'à être approfondies.

M. TOURNIER : Par rapport à cette dernière information, je vais vous citer un exemple. Je suis issu d'une école de commerce et j'ai commencé à m'intéresser au secteur du jeu quand j'étais étudiant. Pourtant, à aucun moment je n'ai senti que les métiers du jeu et du jouet étaient considérés comme des formations à part entière et pour cause elles sont quasiment inexistantes. Je pense donc que cela serait un atout très positif pour le territoire de créer une formation Licence ou Master pour accompagner l'employabilité dans ces domaines-là, pourquoi pas en lien avec d'autres formations universitaires ou grandes écoles ?

M. le Président : Je m'associe aux remerciements et aux félicitations de M. GILBERT. Par ailleurs, vous insistez bien sur le cœur de la difficulté que nous avons à traiter. Nous avons en effet un festival qui est maintenant pérenne depuis une trentaine d'années mais nous devons trouver une activité économique autour de ce festival qui soit pérenne le reste de l'année. Ce sont des problématiques que nous avons déjà évoquées et sur lesquels nous avons échangé avec le service des jeux et le service économique. Votre proposition tombe à point nommé pour envisager favorablement cette perspective et que tout au long de l'année effectivement le festival puisse avoir des retombées économiques.

M. TOURNIER : Tout à fait et effectivement il faudrait une réflexion commune. J'imagine que cela passera également par les entreprises c'est-à-dire que plus vous arriverez à attirer les entreprises par des avantages fiscaux ou des aides à la création, plus le projet aura la possibilité de voir le jour. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci beaucoup de votre intervention.

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

M. MALVAUD : Dans le tableau récapitulatif de la commande publique, je vois qu'il y a beaucoup de fournitures scolaires achetées pour les communes de Pompaire, le Tallud, Parthenay, Châtillon-sur-Thouet ou Thénézay. Beaucoup de parents de ma commune se demandent donc pourquoi ils ont dû acheter le matériel scolaire à leurs enfants, en sachant qu'apparemment le secteur de Thénézay inclurait les écoles qui se trouvent aux alentours ?

Mme GILBERT : Il ne faut pas confondre les fournitures scolaires qui sont achetées grâce au montant que nous avons voté et qui est identique pour tous les enfants du secteur à hauteur de 47 € par enfant et les fournitures scolaires qui sont achetées pour les activités périscolaires. Dans ce domaine-là effectivement il faut nous laisser un peu de temps parce que sur certains secteurs ces activités étaient structurées et sur d'autres pas du tout, donc par le biais du PEDT, nous sommes en train de revoir ces organisations. De toute façon concernant les activités périscolaires, nous voterons également un budget identique sur tout le territoire.

M. MALVAUD : Je vous remercie, je vais pouvoir répondre aux parents. Par ailleurs, le bâtiment de la boulangerie de Vernoux-en-Gâtine est restitué à la commune depuis le 1^{er} janvier 2016 et là je vois qu'il y a un devis de réparation pour ce bâtiment. Cela signifie que les travaux ne sont pas effectués ? Et je vois que le remplacement de la VMC dans la boulangerie coûte 4 500 € ! Ce n'est pas plutôt une hotte ? Je trouve le prix très important...

M. ROUVREAU : Ce sont des travaux qui auraient dû être faits avant la rétrocession des bâtiments à la commune et c'est bien une VMC.

M. GARNIER : Commande 1201 : je me suis laissé dire que l'éclairage sur le marché de Bellevue était entièrement à refaire. Ces travaux concernent-ils donc sa complète remise en état ou est-ce un emplâtre sur une jambe de bois ?

M. ROUVREAU : Cela concerne l'éclairage extérieur qui est posé sur la périphérie du bâtiment pour éclairer le parking et ne fait pas du tout partie de l'éclairage du champ de foire. Ces travaux s'effectueront ultérieurement.

M. GARNIER : Est-ce qu'il n'aurait pas été judicieux de tout commander en même temps puisque nous sommes en commande publique à 2 000 € c'est limite passation d'un marché...

Mme PROUST : Commande 1180, je vois que nous achetons des données à l'INSEE et commande 1167, nous payons une prestation d'analyse. Pouvons-nous avoir plus d'éléments sur ces commandes ?

M. ARGENTON : Nous notons votre question et vous répondrons dans les jours qui viennent.

Mme PROUST : Je voudrais rebondir sur les propos de Mme GILBERT : l'harmonisation de l'enveloppe à 47 € par enfant pour les fournitures scolaires que nous avons voté, c'est bien pour la rentrée 2016 ?

Mme GILBERT : Non, c'est déjà au budget de cette année.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 24 SEPTEMBRE, DU 29 OCTOBRE ET DU 26 NOVEMBRE 2015

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les procès-verbaux des séances de Conseil communautaire du 24 septembre, du 29 octobre et du 26 novembre 2015.

* procès-verbal du 24 septembre 2015 : adopté à l'unanimité,

* procès-verbal du 29 octobre 2015 : adopté à l'unanimité

* procès-verbal du 26 novembre 2015 : adopté avec 57 voix pour et 1 abstention

ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE – ADHESION 2016

M. le Président : L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) a été créée en 1989. Cette fédération nationale d'élus a pour but de promouvoir l'intercommunalité de projet, représenter les communautés auprès des pouvoirs publics, faciliter l'échange d'expériences et les rencontres entre les acteurs intercommunaux, mettre à disposition de ses adhérents une assistance téléphonique (questions juridiques, fiscales...).

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a adhéré à l'association en 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Communautés de France pour l'année 2016 moyennant une cotisation annuelle de 4 120,94 €,

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016 chapitre 011-6281,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. Le Président : Cette adhésion a une réelle utilité technique et juridique, elle représente un appui intéressant pour les services de la collectivité. L'association nous donne la possibilité de poser des questions, nous conseille, nous accompagne spécifiquement dans tel ou tel domaine. Elle donne également la possibilité à l'exécutif de participer à des groupes de travail ou des séances d'information sur des thématiques qui nous intéressent ou nous concernent directement. Je vous tiendrai informés des dates de ces séances, qui n'ont pas lieu nécessairement à Paris, d'ailleurs. Les journées d'information auxquelles j'ai participé l'année dernière se sont déroulées en Charente.

M. LHERMITTE : Finalement, je m'aperçois que nous adhérons à toute une série d'associations, à chaque conseil nous en validons deux ou trois. Je me demande donc s'il ne serait pas possible d'avoir un rapport annuel listant toutes les associations auxquelles nous adhérons et détaillant ce qu'elles nous coûtent en termes de cotisation mais aussi de temps passé, de frais de déplacement... Je n'ai rien contre l'Association des communautés de France sauf qu'elle coûte quand même 4 000 € bien plus que l'Association des Maires des Deux-Sèvres.

M. le Président : Oui, cela est tout à fait réalisable, cette association est constituée uniquement de collectivités, mais il est vrai que l'adhésion à l'Association des Maires est beaucoup moins élevée.

M. LHERMITTE : Chacun ici sait ce que peut nous apporter l'Association des Maires, il faudrait pouvoir comparer ce que coûte l'Assemblée des Communautés de France par rapport à ce qu'elle nous apporte. Parce que peut-être que nous contribuons simplement au lobbying ! Il faudrait que nous sachions si nous en avons pour notre argent.

M. le Président : Nous pourrons réaliser cette évaluation sans problème.

APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES POUR LA PERIODE 2016-2020

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-39-1 mettant à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services comprenant un projet de schéma de mutualisation ;

Vu le schéma de mutualisation de services ci-annexé élaboré par le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les avis des communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dont la synthèse est jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les communes ont émis majoritairement un avis favorable au schéma ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la période 2016-2020,
- d'affirmer la volonté de s'engager et de mettre en œuvre, avec toutes les communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le schéma ainsi proposé.

* Adopté avec 57 voix pour et 1 abstention

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – APPROBATION D'UNE CONVENTION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu la loi 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du Patrimoine ;

Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 approuvant le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 ;

Considérant l'intérêt de créer des services mutualisés en dehors des compétences qui ont été transférées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant que le service des archives et de la gestion documentaire de la Ville de Parthenay assure la gestion des archives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en application de l'article L.212-6-1 du Code du Patrimoine et qu'une convention en prévoyait les modalités d'organisation ;

Il convient d'actualiser cette convention, notamment concernant la prise en charge du coût de fonctionnement de ce service et de mettre fin aux mises à disposition de personnel de la Ville à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui assurait la participation financière de cette dernière collectivité.

La participation financière de la Communauté de communes aux dépenses de fonctionnement du service reposera désormais sur deux critères :

- le pourcentage de mètres-linéaires d'archives communautaires stockées par rapport au métrage-linéaire d'archives publiques occupant les magasins (pondéré valeur 2),
- le pourcentage de mètres-linéaires d'archives communautaires versées et traitées par le service dans l'année par rapport à l'ensemble des mètres-linéaires d'archives versées et traitées par le service dans l'année (pondéré valeur 1).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention pour la gestion des archives et la gestion documentaire entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Actuellement, le reversement de la Communauté de communes est calculé à partir de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. A partir de maintenant le calcul se fera à partir de cette nouvelle convention. Cela équivaut à peu près à ce qui était versé auparavant, c'est-à-dire environ 42 000 € par an.

JEUX

FLIP 2016 – ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION D'ESPACES ET OFFRES DE PARTENARIAT

M. GILBERT : Dans le cadre du FLIP, des locations d'espaces sont proposées aux éditeurs de jeux.

Il est également proposé des offres de partenariat auprès des entreprises et des associations.

Ces locations d'espaces et ces offres de partenariats contribuent à financer une partie du festival. La commission culture et patrimoine propose l'adoption des tarifs figurants en pièce-jointe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs de location d'espaces pour le FLIP 2016,
- d'adopter les tarifs d'offres de partenariats pour le FLIP 2016, qui se déroulera du 6 au 17 juillet 2016,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. GILBERT : Ce qui peut être nouveau et repérable, ce sont les espaces « bâche » devant le Palais des Congrès qui vont être proposés à la vente. L'espace bâche de 2m sur 1,30 m coûtera 1 000 €, celui de 4,40 m par 1,30 m, 2 000 €, les espaces sur la hauteur totale du Palais des Congrès 8,80 m par 1,30 m seront à 4 000 €. Il y a également des éléments complémentaires sur les sites internet et des offres jeux allant de 200 € à 3 000 € pour la promotion de jeux sur des espaces différents. L'objectif est d'optimiser un maximum l'ensemble des espaces pour les proposer aux éditeurs et autres partenaires.

Mme PROUST : Y a-t-il une évolution des tarifs par rapport à 2015 ? Ce serait bien d'avoir les tarifs de l'an dernier pour que nous puissions comparer...

M. GILBERT : Il y a effectivement des évolutions : la location d'un espace de 15 m² sous Tivoli avec 3 tables et 12 chaises pendant douze jours coûtait 240 € l'an dernier et 250 € cette année, par exemple...

Mme PROUST : Vous n'avez pas mis en place une augmentation linéaire pour toutes les propositions ?

M. GILBERT : Non, nous ne l'avons pas calculé comme cela.

Mme PROUST : Ce serait donc bien que nous ayons les tarifs de l'année précédente lorsque nous en votons de nouveaux.

M. GILBERT : Nous augmentons toujours un peu les locations des espaces sous Tivoli parce que nous n'avons pas les capacités d'investissement pour en acheter de nouveaux. Pour maintenir notre résultat, la seule solution c'est de faire participer les éditeurs et autres partenaires pour la location de ces Tivoli. Cette partie-là est très importante parce qu'elle s'autofinance. L'augmentation est exponentielle : plus la surface louée est grande plus l'augmentation est importante. Par exemple, les 15 m² coûtent 10 € de plus que l'année dernière, les 30 m² coûtent 20 € supplémentaires et les 45 m², 30 € supplémentaires, la location des espaces boutiques de 25 m² est passée de 1500 € à 1700 € cette année. Nous essayons toujours de proposer des prix complémentaires et des partenariats nouveaux, tel que l'espace « bâche », cette année.

Ce qui a fonctionné l'an dernier c'est le contrat de partenariat prévoyant la mise à disposition d'animateurs du festival pour présenter les jeux des maisons d'édition partenaires. Ce qui fait que nous recrutons plus mais en même temps nous avons une recette sur ces partenariats-là. C'est une autre manière de trouver des solutions.

Mme PROUST : J'ai trouvé que c'était très complet. Est-ce que chacune des offres trouve preneur ?

M. GILBERT : Globalement oui. En revanche c'est une bonne question, nous pourrions faire un point sur ce qui est réservé ou non. Pour le moment, nous ne pouvons pas nous exprimer sur les espaces « bâche » devant le Palais des Congrès, mais si nous arrivons à gagner 6 000 € ou 8 000 € sur ces partenariats-là, ce serait une très bonne chose.

Mme BELY : Serait-il possible d'avoir chaque année un bilan financier et un bilan d'activité du FLIP ? Je pense que cela nous serait très utile si nous devons réfléchir à un éventuel développement.

M. GILBERT : Nous le faisons tous les ans.

Mme BELY : Il faudrait qu'il soit présenté en Conseil communautaire.

M. MALVAUD : Tout à l'heure, les intervenants demandaient si nous pouvions les aider à attirer des artisans mais quand je vois le prix de location pour 2 m sur 1,30 m à 2 000 €, je pense que pour un petit artisan, c'est trop élevé. Est-ce qu'il ne faudrait pas réfléchir à diminuer ce tarif-là afin de justement motiver nos artisans du territoire à venir ?

M. GILBERT : Votre question est pertinente. Par contre, ce n'est pas forcément l'artisan du coin qui va réserver des espaces sur le FLIP mais plutôt un professionnel du monde des jeux. Cela dit, il est vrai que ce n'est pas fermé, un artisan ou une entreprise locale peut très bien faire cette réservation. Les premiers qui réserveront seront servis. Cela peut être une société de transport ou d'éclairage public. Nous allons cependant cibler notre communication sur des éditeurs. C'est une bonne idée de diminuer le tarif mais nous sommes contraints d'équilibrer notre budget de fonctionnement dans son ensemble et de trouver des recettes. Nous verrons si cela fonctionne ou pas mais il est possible au regard de ce que nous a dit M. TOURNIER tout à l'heure, que ces propositions intéressent les éditeurs. Au moins l'ont-ils entendu.

FLIP 2016 – ADOPTION DE REGLEMENTS

M. GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise dans le cadre du FLIP les Trophées FLIP pour différentes catégories de jeux : les jeux vidéo, les créateurs et les éditeurs. L'attribution de ces trophées est régie par un règlement.

De plus, pour promouvoir le Festival, deux jeux concours sont organisés : concours photo et « Les mots croisés du Fou ».

L'ensemble des règlements est déposé chez Maître Patrick Hainault, Huissier de justice à Parthenay.

Après avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, TICC, réunie le 12 janvier 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les règlements des jeux concours ci-joints,
- d'autoriser le Président à signer lesdits règlements et tout document relatif à ce dossier,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions et financements dans le cadre de l'organisation du FLIP 2016.

* Adopté à l'unanimité

FLIP 2016 – ADOPTION DE TARIFS

M. GILBERT : Comme chaque année depuis 1991, il est organisé sur le Festival des Jeux, avec entrée payante pour le public, des soirées Casin'Hall (sorte de Casino Fantoche), avec roulette, black jack et autres jeux,

et plaques et monnaie factice permettant au public de gagner des jeux à l'issue de chaque soirée lors d'une vente aux enchères masquée.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 12 janvier 2016, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants pour le FLIP 2016, applicables du 6 au 17 juillet 2016 :

- 1) Entrée Casin'hall : 3 €,
- 2) Vente de Boissons au Casin'hall :
 - Bière : 2 €
 - Boisson gazeuse fruitée : 1,50 €
 - Jus de fruit : 1,50 €
 - Soda : 1,50 €
 - Perrier : 1,50 €
 - Eau (petite bouteille) : 1 €.

* Adopte à l'unanimité

FINANCES

APPROBATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE FENERY DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES »

M. C. MORIN : Afin de réaliser des travaux de construction d'une salle de classe et d'aménagement du préau de l'école « Le Chêne de la Bie », la Commune de Fénerý a souscrit un emprunt n°20200502, d'un montant initial de 25 282 €, auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes.

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence optionnelle « Affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, l'emprunt précité a été transféré à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} août 2014, date de prise d'effet de la compétence optionnelle « Affaires scolaires ».

La Commune de Fénerý ayant remboursé l'intégralité des échéances d'emprunt pour l'année 2014, une convention, en date du 10 avril 2015, détermine les modalités de remboursement par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au profit de la Commune de Fénerý, de la part de l'emprunt souscrit, pour la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2014.

La Commune de Fénerý ayant également remboursé l'échéance du mois de janvier 2015, il convient de prévoir, par voie d'avenant à la convention du 10 avril 2015, les modalités de remboursement, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au profit de la Commune de Fénerý, de cette échéance, qui s'élève à la somme de 199,27 € (capital : 173,24 € - intérêts : 26,03 €).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de remboursement d'emprunts conclue avec la Commune de Fénerý dans le cadre du transfert de la compétence « Affaires scolaires », ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

APPROBATION D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

M. C. MORIN : Par convention en date du 21 juillet 1998, la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a mis à disposition de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, les locaux de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, pour l'exercice de la compétence scolaire.

Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, en date du 20 septembre 1999, acte la redéfinition cadastrale des parcelles mises à disposition.

Un avenant n°2 substitue la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour l'exécution de la convention de mise à disposition des locaux scolaires de Saint-Martin-du-Fouilloux, cadastrés section B, numéros 600 et 604.

La convention initiale et les avenants successifs ne tenant pas compte de la mise à disposition de la cour de récréation, il convient d'acter, par voie d'avenant, la mise à disposition de la parcelle cadastrée section B, numéro 483, appartenant à la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, au profit de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

CESSION DE BIENS MOBILIERS A TITRE GRATUIT AU BENEFICE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY-GÂTINE

M. C. MORIN : Par délibération en date du 29 octobre 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a acté la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2016, et lui confie la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de communes.

Par délibération en date du 23 décembre 2015, la Communauté de communes a redéfini les compétences d'action sociale du CIAS de Parthenay-Gâtine, parmi lesquelles figurent la création et la gestion d'un service d'aide à domicile et d'un service de portage de repas à domicile.

Lorsqu'elle exerçait ces compétences, la Communauté de communes avait acquis les biens mobiliers dont la liste et les valeurs à l'actif, au 31 décembre 2015, figurent en annexe.

Afin de permettre au CIAS de Parthenay-Gâtine d'exercer les compétences relatives à la création et à la gestion d'un service d'aide à domicile et d'un service de portage de repas à domicile, il convient de lui céder ces biens.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder, à titre gracieux, au CIAS de Parthenay-Gâtine, les biens que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avait acquis pour la gestion d'un service d'aide à domicile et d'un service de portage de repas à domicile,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

FIN DE MISE A DISPOSITION DES RESIDENCES HABITAT JEUNES DE PARTHENAY ET THENEZAY

M. C. MORIN : Par procès-verbal en date du 23 décembre 2004, la Ville de Parthenay a mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay le Foyer Jeunes Travailleurs cadastrés section AK, numéros 5, 8, 9, 10, 279 et 280. Un additif à ce procès-verbal prévoit la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AK, numéro 278.

Par procès-verbal en date des 12 et 14 avril 2005, la Commune de Thénezay a mis à disposition de la Communauté de communes du Pays Thénezéen un immeuble cadastré section AC, numéro 248, visant à la réalisation d'une Résidence Sociale Jeunes.

Par délibération en date du 29 octobre 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, a acté la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2016, et lui confié la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de communes, notamment en matière d'insertion par l'emploi, l'habitat et l'alphabétisation.

Par délibération en date du 23 décembre 2015 la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a redéfini les compétences d'action sociale du CIAS de Parthenay-Gâtine, parmi lesquelles figurent l'aménagement et le soutien aux résidences sociales jeunes d'intérêt communautaire.

En conséquence, il convient de mettre fin à la mise à disposition des Foyers Jeunes Travailleurs de Thénezay et Parthenay, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au jour de la fin de mise à disposition, le Foyer Jeunes Travailleurs de Parthenay figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sous les immobilisations n°040016, 130019, 140015 et 150075, comme suit :

- Imputation n°21738 :

- Montant initial de la mise à disposition : 240 623,50 €,
- Valeur nette comptable au jour de la fin de mise à disposition : 1 316 776,37 €.

Au jour de la fin de mise à disposition, la Résidence Sociale Jeunes de Thénezay figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sous les immobilisations n°05T001, 06T002 et 150343, comme suit :

- Imputation n°21732 :

- Montant initial de la mise à disposition : 102 431,37 €,
- Valeur nette comptable au jour de la fin de mise à disposition : 477 080,29 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des procès-verbaux de fin de mise à disposition des Foyers Jeunes Travailleurs de Thénezay et Parthenay avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016, ci-joints,
- d'autoriser le Président à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

MISE A DISPOSITION DE L'ACCUEIL D'URGENCE DE PARTHENAY (ASILE CORDIERS) AU BENEFICE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARTHENAY-GÂTINE

M. C. MORIN : Par délibération en date du 29 octobre 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, a acté la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2016, et lui confié la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de communes, notamment en matière d'insertion par l'emploi, l'habitat et l'alphabétisation.

Par délibération en date du 23 décembre 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, a redéfini les compétences d'action sociale du CIAS de Parthenay-Gâtine, parmi lesquelles figurent la gestion et le soutien de l'Accueil d'Urgence de Parthenay (Asile Cordiers).

En conséquence, il convient de mettre à disposition du CIAS de Parthenay-Gâtine l'Accueil d'Urgence de Parthenay, situé sur la parcelle cadastrée section AH, numéro 153, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au jour de la mise à disposition, l'Accueil d'Urgence de Parthenay figure à l'actif de la Communauté de communes sous les immobilisations n°030053, 130018 et 150269, pour une valeur nette comptable au jour de la mise à disposition, soit 337 906,87 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition de l'Accueil d'Urgence de Parthenay au bénéfice du CIAS de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016, ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

RESILIATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE REFFANNES, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT »

M. C. MORIN : L'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais avait contracté un emprunt auprès de la Caisse Française de Financement Local pour le financement de travaux réalisés dans les logements et le multi-service de la Commune de Reffannes.

A la suite de la restitution de la compétence « Gestion du parc de logements existant » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aux communes concernées, à compter du 1^{er} avril 2014, une convention en date du 13 août 2015, déterminait les modalités de remboursement de l'emprunt non transférable précité, pour la part concernant le financement des travaux réalisés sur les logements.

Cette convention prévoyait que :

- le remboursement de l'emprunt serait honoré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, jusqu'à son échéance,
- la Commune de Reffannes rembourserait à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la part des échéances dues concernant les logements, au mois de novembre de chaque année, jusqu'à son échéance.

A la suite de la restitution, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, aux communes concernées, des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité, à compter du 1^{er} janvier 2016, il convient de résilier cette convention, l'intégralité des échéances du prêt à venir devant être supportée par la Commune de Reffannes.

Au 31 décembre 2015, la créance en capital restant due par la Commune de Reffannes au titre de la convention précitée s'élève à 4 922,31 €. Cette somme figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sous l'immobilisation référencée CRE023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la résiliation de la convention de remboursement d'emprunt conclue avec la Commune de Reffannes, dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion du parc de logements existant », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

TERRITOIRE & PROXIMITE

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

M. GAMACHE : Vu la loi n°205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Cette commission dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité existant ;
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIAPH sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la communauté de communes, à savoir les transports collectifs, les équipements reconnus d'intérêts communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sociaux sur le territoire. Un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, sera présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'état.

L'obligation de création d'une Commission d'accessibilité s'imposant également pour la Ville de Parthenay et dans un souci de cohérence et de travail en commun, il apparaît opportun de ne mettre en place qu'une seule et unique commission avec transfert des missions de la commission communale à la commission intercommunale.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure, en vertu de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention portant transfert des missions d'une commission vers l'autre.

La CIAPH sera donc composée de 30 représentants répartis comme suit :

- 10 élus dont 7 élus de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et 3 élus de la Ville de Parthenay,
- 10 représentants des associations de personnes handicapées,
- 10 représentants d'associations d'usagers.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention portant transfert des missions et tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

Mme PROUST : Pourquoi reste-t-il ce volet concernant les logements puisque nous avons perdu cette compétence ?

M. GAMACHE : Parce que c'est dans le cadre de la loi de 2005.

Pour les élus de Parthenay, les trois personnes désignées sont Albert BOIVIN, Laurence VERDON et Daniel LONGEARD.

Pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les personnes pressenties sont Laurent ROUVREAU, Emmanuelle TORRE, Jean-Michel MORIN, Jean-Claude GUERIN, Philippe CHARRON, Jean-

Michel RENAULT et moi-même. Pour des raisons que j'évoquerai tout à l'heure, je ne postule pas au sein de cette commission, ce qui signifie, qu'il reste une place. Les enjeux seront bien évidemment pour beaucoup portés sur Parthenay ou en tout cas sur les pôles urbains puisque cela porte sur le bâti mais je pense qu'il est important qu'il y ait une représentation des communes rurales. Est-ce qu'une personne souhaite se porter candidate ?

M. JOLIVOT : Je lis : « l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie ». A ma connaissance, la Communauté de communes ne possède pas la compétence voirie.

M. GAMACHE : Comme je l'ai expliqué tout à l'heure ce n'est pas en relation avec les compétences.

M. JOLIVOT : Oui, mais nous le faisons ou nous ne le faisons pas ?

M. GAMACHE : La commission a vocation à être consultative, à donner des conseils conformes au cadre général. Lorsque vous avez élaboré le PAVE, vous avez inclus la route départementale dans le diagnostic quand bien même elle n'appartient pas à la commune. Nous sommes dans le même cadre.

M. JOLIVOT : C'est compliqué ce truc-là.

M. GAMACHE : Je n'ai pas dit que c'était simple.

M. JOLIVOT : Parce que le PAVE appartient à la commune, il n'appartient pas à la Communauté de communes ?

M. GAMACHE : Je donnais simplement un exemple, lorsque vous avez produit ce document sur votre commune, les préconisations ont porté sur l'ensemble du domaine public. Elles n'ont qu'une vocation consultative et ne sont pas nécessairement réalisées. Il est bien évident qu'il faudra y associer les décisions budgétaires qui ne répondront pas forcément aux préconisations qui auront pu être demandées.

M. ROUVREAU : Je me permets d'ajouter que cette commission intervient pour la ville de Parthenay donc il y a un travail de fait sur les bâtiments. Nous pouvons bien sûr rendre tous les bâtiments accessibles encore faut-il pouvoir atteindre le bâtiment. L'objectif est bien de réfléchir et de travailler avec les communes sur des propositions d'aménagement de voirie qui sera à la charge des communes bien entendu.

M. GAMACHE : Le but de la loi est d'organiser une rencontre entre les acteurs du milieu associatif, du milieu du handicap et les élus, une plateforme de discussion en quelque sorte pour débattre de ce qu'il serait bien de réaliser ou pas.

Qui souhaiterait prendre la place ? Michel PELEGRIN ?

M. PELEGRIN : Oui d'accord.

ASSAINISSEMENT

ENTREPRISE CAVEB – AUTORISATION DE DEPOTAGE DES EAUX DE LAGUNES A LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – APPROBATION D'UNE CONVENTION

M. J. DIEUMEGARD : Par délibération en date du 13 Mars 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a autorisé, jusqu'au 31 décembre 2015, le dépotage d'eaux de lagunes de l'entreprise CAVEB (située route de Moncoutant à Châtillon-sur-Thouet) à la station d'épuration de Pompairain. Il s'agissait pour l'entreprise de disposer d'un exutoire d'urgence afin d'éviter de rejeter des eaux de lagunes en temps de pluie dans le milieu naturel.

Le tarif de dépotage était fixé à 6 € HT par tonne dépotée (valeur au 1^{er} janvier 2014).

Par message du 8 décembre 2015, le directeur demande un renouvellement de cette autorisation permettant ainsi à l'entreprise de finaliser les travaux d'amélioration de leur traitement des eaux usées.

Une nouvelle convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de dépotage, notamment les quantités maximales à dépoter.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter la présente autorisation, à l'entreprise CAVEB, de déversement de ses eaux de lagunes jusqu'au 30 juin 2017, selon la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

Mme PROUST : Je pense qu'en juin il n'y a que 30 jours...

M. DIEUMEGARD : Vous avez entièrement raison...

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2016

M. le Président : Nous sommes plusieurs à faire partie de l'association et donc à ne pas pouvoir prendre part au vote.

J'en profite pour rappeler que les membres des associations pour lesquelles nous allons voter les versements d'acompte ne devront pas prendre part au vote.

M. GILBERT : L'association Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine sollicite un acompte sur subvention 2016 d'un montant de 19 190 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention 2016 à l'association Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine, correspondant à 1/5 de la subvention versée en 2015, soit un montant de 19 190 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2016 chapitre 65.

Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Xavier ARGENTON, Didier GAILLARD, Patrick DEVAUD, Philippe CHARRON et Guillaume MOTARD ne prennent pas part au vote pour le versement de l'acompte sur subvention à la MDEE.

* Adopte à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2016

M. C. DIEUMEGARD : Dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance - jeunesse, il est proposé le versement d'un acompte de subvention sur la base de 25 % du montant de la subvention versé en 2015.

Association	Subvention attribuée en 2015 pour l'enfance jeunesse	Acompte 2016 du service enfance jeunesse
MPT de Châtillon	66 437 €	16 610, € (25%)
Familles Rurales Thénézay	79 932 €	19 985 € (25 %)
CSC Ménigoute	100 000 €	25 000 € (25 %)
Relais des Petits	41 000 €	10 250 € (25 %)
Familles Rurales Secondigny Galipette	35 000 €	8 750 € (25 %)
TOTAL GLOBAL	322 369 €	80 595€ (25 %)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un acompte de subvention pour les associations ci-dessus nommées et conformément au montant précisé dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2016 chapitre 65,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Anne-Marie POINT ne prend pas part au vote pour le versement de l'acompte sur subvention à la MPT de Châtillon-sur-Thouet.

Claude DIEUMEGARD, Michel ROY, Didier GAILLARD, Ingrid VEILLON et Thierry PARNAUDEAU ne prennent pas part au vote pour le versement de l'acompte sur subvention au CSC de Ménigoute.

Emmanuelle TORRE et Claude DIEUMEGARD ne prennent pas part au vote pour le versement de l'acompte sur subvention au Relais des Petits.

Danièle SOULARD ne prend pas part au vote pour le versement de l'acompte sur subvention à l'association Familles Rurales de Secondigny.

* Adopte à l'unanimité

CONVENTION OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – ACCUEILS DE LOISIRS

M. C. DIEUMEGARD : Une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres est proposée pour le versement d'une aide pour l'accueil extrascolaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Maurice Caillon à Parthenay, Les Buissonnets à Saint Aubin Le Cloud, Les Eaux au Retail et Les Coquelicots à Amailloux-Viennay. La convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. C. DIEUMLEGARD : Cette convention précise les conditions qui permettent de bénéficier de la prestation de service ordinaire. Elle comporte un volet sur les conditions particulières qui concernent notre territoire et un autre volet sur les conditions générales qui comme son nom l'indique concerne les généralités sur les centres de loisirs.

RELAIS ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROJET D'AGREMENT UNIQUE

M. C. DIEUMEGARD : Dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine débuté en janvier 2014, le renouvellement de l'agrément des Relais Enfance, nouvelle dénomination des Relais des Assistantes Maternelles (RAM), fait l'objet d'un passage en agrément unique pour les quatre Relais Enfance gérés par la Communauté de communes (secteur Amailloux, secteur La Peyratte, secteur Parthenay, secteur Secondigny), au 1^{er} janvier 2016.

Le projet de fonctionnement a été soumis à la commission Enfance de novembre 2015 ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales, qui, lors de son Conseil d'administration de décembre 2015, a validé l'agrément unique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de fonctionnement unifié des quatre Relais Enfance et le projet d'agrément unique auquel il est associé,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

SCOLAIRE

FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES VERSEMENT DU 1^{ER} ACOMPTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 – COMMUNE DE VERNOUX EN GATINE

Mme GILBERT : Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014,

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 1^{er} acompte du fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2015-2016 perçu par la commune de Vernoux en Gâtine, d'un montant de 533,33 €.

* Adopte avec 57 voix pour et 1 abstention

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2016

Mme GILBERT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des acomptes sur subventions 2016, correspondant au quart de la subvention versée en 2015, aux associations comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Associations bénéficiaires	Acomptes sur subventions 2016	Subventions accordées en 2015
Centre Socioculturel du Canton Ménigoute	7 500,00 €	30 000,00 €
Familles Rurales de Thénezay	6 975,00 €	27 900,00 €
Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	2 135,75 €	8 543,00 €

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016 chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Anne-Marie POINT ne prend pas part au vote pour le versement de l'acompte sur subvention à la MPT de Châtillon.

Claude DIEUMEGARD, Michel ROY, Didier GAILLARD, Ingrid VEILLON et Thierry PARNAUDEAU ne prennent pas part au vote pour le versement de l'acompte sur subvention au CSC de Ménigoute

* Adopte à l'unanimité

ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ACOMPTE SUR LE FORFAIT INTERCOMMUNAL 2016

Mme GILBERT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des acomptes sur le forfait intercommunal 2016 aux OGEC des écoles privées sous contrat d'association comme indiqués dans le tableau ci-dessous, correspondant au quart du montant du forfait versé en 2015 :

OGEC bénéficiaires	Acompte sur le forfait intercommunal 2016	Forfait intercommunal 2015
Ecole Privée de Vasles OGEC ECOLE SŒUR EMMANUELLE	7 250,00 €	29 000,00 €
Ecole privée de Vernoux-en-Gâtine OGEC ECOLE SAINT LOUIS	3 875,00 €	15 500,00 €
Ecole privée de Secondigny OGEC ECOLE STE MARIE ST JOSEPH	9 275,00 €	37 100,00 €
Ecole privée d'Allonne OGEC ECOLE SAINTE MARIE	7 950,00 €	31 800,00 €
Ecole privée de Saint-Joseph à Parthenay OGEC ST JOSEPH PARTHENAY	15 750,00 €	63 000,00 €
Ecole privée de Thénezay OGEC ECOLE MARIE ANTOINE	14 250,00 €	57 000,00 €
Ecole privée de Gourgé OGEC ECOLE STE THERESE	9 300,00 €	37 200,00 €

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

CULTURE & PATRIMOINE

COMITE DES FETES DU PAYS DE PARTHENAY – ACOMPTE SUR SUBVENTION

M. GILBERT : Afin de permettre à l'association de faire face à certaines dépenses engagées pour le premier trimestre de cette année, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'un acompte sur subvention d'un montant de 18 500 €, correspondant au ¼ de la subvention versée en 2015, pour l'organisation des Fêtes de Pentecôte se déroulant du 13 au 16 mai 2016,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2016 chapitre 65.

Béatrice LARGEAU, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Laurent ROUVREAU, Didier GAILLARD, Patrick DEVAUD, Philippe ALBERT, Hervé DE TALHOUET-ROY et Didier VOY ne prennent pas part au vote pour le versement de l'acompte sur subvention au Comité des fêtes de Parthenay.

* Adopte à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. GAMACHE : Juste un dernier mot pour officialiser ce que vous avez lu dans la presse ce matin. La tâche de Vice-président à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est exaltante et enrichissante mais elle est aussi très chronophage. Je pense que l'ensemble des Vice-présidents présents ici s'investissent pleinement. J'ai eu beaucoup de plaisir à faire ce que je pouvais et ce fut vraiment une belle expérience de vie. Ce n'est pas une nouvelle,

je l'avais exprimé dans la campagne des élections régionales : je ne cumulerai pas plusieurs mandats même si la loi ne me l'interdit pas, ce sont des raisons personnelles qui m'animent.

Mes motivations portent tout d'abord sur une question d'éthique. Ensuite, il me semble également important de ne pas faire partie d'un exécutif tout en possédant un mandat à la Région. En effet, il pourrait y avoir des dossiers à traiter et par respect pour mes collègues élus à la Région je ne veux avoir aucun parti pris entachant une quelconque position. Je garde pour autant toute ma disponibilité pour la Communauté de communes, je resterai délégué membre du bureau mais je ne ferai plus partie de l'exécutif.

Je n'ai pas donné de date précise pour mon départ mais par respect vis-à-vis du personnel qui m'a entouré et que je remercie au passage pour leur travail remarquable, je dois terminer certains dossiers. Il me semble aussi correct vis-à-vis de vous de faire une annonce officielle même si cela a transpiré dans la presse aujourd'hui, je me devais de vous donner ma position. Une commission gouvernance, traitant des sujets importants, aura lieu en février. Avant de partir et de laisser ma place de vice-président, je tiens à clôturer différents dossier, mais mon départ interviendra sous peu.

Je vous remercie pour le suivi et le travail que vous avez accompli notamment sur le Projet de territoire qui est un peu l'élément phare de la commission. Bien d'autres actions sont à mettre en place. La Communauté de commune possède une taille critique qui nous permet d'avoir un bureau qui nous fournit un travail important. Concernant le projet de territoire et notamment l'évaluation des politiques publiques, nous devons garder une continuité dans l'ouverture géographique. Nous avons réussi à obtenir ces équilibres lorsque nous avons mis en place le comité de pilotage sur la fusion je crois que c'est important que nous conservions ces éléments-là. Même si dans nos communes rurales, nous nous sentons d'abord élus de notre territoire, il me semble qu'au sein du bureau, nous retrouvons notre sensibilité politique. Je ne sais pas si elle représente exactement notre territoire mais en tout cas il y a une diversité qu'il est important de préserver. Désormais, cela ne se jouera pas entre mes mains mais je tenais à vous faire part de ce fait et je vous remercie à nouveau.

M. le Président : Merci à vous M. GAMACHE.

M. J. DIEUMEGARD : Juste un petit mot pour vous rappeler que le salon de l'habitat se tiendra le 6 février 2016 à Pompaire. Vous êtes cordialement invités à l'inauguration du salon à partir de 10h30. Ce salon regroupera cette année 64 exposants, 14 ou 15 sont issus de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine donc un quart environ.

M. le Président : Je réitère également l'invitation pour les vœux de la Communauté de communes à l'ensemble des acteurs locaux de demain à la salle des fêtes de Châtillon-sur-Thouet à 19h. M. GIRET, un petit mot pour terminer ?

M. GIRET : Comme je l'ai dit tout à l'heure, je vous invite à venir partager le verre de l'amitié.

Fin à 20 h 30.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 29 janvier 2016 au 12 février 2016.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;